Commune de
HAUTEMORGES

Préavis N° 09/2021
de la Municipalité au Conseil communal

Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 13.12.2021

Municipal concerné : M. Aurel Matthey, municipal

Commune de Hautemorges
Route de Cottens 17 / CP 130
1143 Apples

Greffe municipal

T +41 21 800 90 20

greffe@hautemorges.ch
www.hautemorges.ch

Sommaire **2**

1. Préambule 3

1.1. Historique 3

1.2. Bases légales 3-4

2. Plafond d'endettement 4

2.1. Définition 4

2.2. Détermination 4-5

2.3. Plan des investissements 5

2.4. Situation actuelle 6

3. Plafond de cautionnement **6**

4. Conclusion **6-7**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

1.1. Historique

Jusqu'en 2005, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds.

Lors de la révision de la Constitution vaudoise, le Constituant avait retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées au contrôle de la légalité, et non plus à celui de l'opportunité. Dès lors, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, le Grand Conseil a accepté de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement », permettant ainsi de simplifier la procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité. Cette limitation de la surveillance cantonale de l'endettement communal est entrée en vigueur suite à une modification de la loi sur les communes (LC).

1.2. Bases légales

Dispositions légales traitant du plafond d'endettement

Loi sur les communes - Art. 143 Emprunts
1. Au début de chaque législature, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Règlement sur la comptabilité des communes - Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement
Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- Une planification financière

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

2. Plafond d'endettement

2.1. Définition

Le plafond d'endettement brut correspond au montant maximum des emprunts à court, moyen et long terme que la commune peut contracter, en fonction du volume de ses entrées financières annuelles estimées pour 2026.

Le rapport entre ces deux chiffres, soit le montant de l'endettement par rapport au volume des entrées financières annuelles, se dénomme la « Quotité de dette brute » et, selon les critères du Canton, est considérée comme « Critique » si cette dernière dépasse les 250%. Ainsi, la Municipalité a pris en compte ce taux de 250% pour l'élaboration de son plafond d'endettement.

Cependant, il est important pour la suite de faire la différence entre le coût des investissements et le montant de l'emprunt. Un investissement pouvant tout-à-fait être financé par les liquidités courantes excédentaires, à savoir la marge d'autofinancement (MA). C'est pourquoi, cette marge d'autofinancement est déduite du montant total des coûts des investissements. C'est ce montant qui devra être inférieur au plafond d'endettement.

2.2. Détermination

En premier lieu, il s'agit d'établir une planification financière jusqu'en 2026 afin d'estimer le montant des rentrées financières de la commune, élément central dans la fixation du plafond d'endettement.

Cette tâche se veut particulièrement ardue pour cette législature car il s'agit de la première pour Hautemorges, qui ne dispose à ce jour que d'un premier budget pour 2022 et d'un historique basé sur les comptes 2020 de chacune des six communes établis dans un environnement individuel.

Il s'agit donc, en se basant sur ces données comptables, d'estimer l'évolution financière de la commune de Hautemorges jusqu'en 2026. Pour ce faire, la Municipalité a émis des hypothèses d'évolution sur les divers types de revenus et de dépenses, en fonction des directions stratégiques qu'elle a imaginées.

Néanmoins, cette évolution reste particulièrement sujette à des risques hors du champ d'influence de la Municipalité. L'évolution macroéconomique de ces prochaines années, qui plus est en cette période incertaine due à la Covid-19, peut amener des variations importantes pouvant se traduire par une baisse des revenus (fiscaux notamment) ou des augmentations de charges dont l'impact est totalement

imprévisible aujourd'hui. C'est pourquoi la Municipalité a souhaité rester prudente dans l'estimation de ses revenus 2026. Durant la législature, une mise à jour annuelle de cette planification financière sera effectuée permettant ainsi à la Municipalité de pouvoir reconsidérer ses choix et ses priorités d'investissements, sur la base d'une situation qui se voudra être la plus actuelle possible.

Les revenus financiers ainsi estimés pour 2026 se montent à CHF 23'570'000.-. Si l'on y applique le ratio de quotité de dette brute maximum de 250%, le plafond d'endettement applicable à Hautemorges se monte à quelques CHF 58'900'000.-.

L'estimation de la marge d'autofinancement cumulée 2022-2026 est de CHF 4'900'000.-. Cette dernière devra être déduite du coût total des investissements mentionné dans le plan des investissements, afin que le résultat, qui est en théorie le besoin de financement par l'emprunt, soit inférieur au plafond d'endettement.

2.3. Plan des investissements

La deuxième partie intervenant dans le choix d'un plafond d'endettement est le plan des investissements pour la législature. En plus de résumer une voie stratégique, ce plan permet de quantifier le besoin en financement de la commune pour les prochaines années. C'est ce montant total des investissements qui sera opposé aux revenus financiers annuels estimés pour 2026 afin de calculer le niveau de quotité de dette brute.

Le plan des investissements qui se trouve en annexe et établi par la Municipalité montre les investissements souhaités par domaine, l'estimation de leurs coûts et la répartition de ces derniers dans le temps.

Pour établir ce plan, la Municipalité tient compte des impératifs d'entretien ou de remplacement des infrastructures actuelles et nécessaires au bon fonctionnement de la commune, tout comme des investissements liés au développement de la commune de Hautemorges. Il est à mentionner que des projets d'investissements dits « financiers » sont aussi prévus, tels que la création ou la rénovation d'appartements. Ceux-ci ont l'avantage de créer des revenus financiers, diminuant ainsi le besoin en financement externe.

Sur la base de ce plan des investissements initial, le montant total de ces derniers pour cette législature 2021-2026 se monte à quelques CHF 37'680'000.-.

Il est à préciser que le présent préavis ne porte que sur une validation par le Conseil du montant global et maximum d'endettement (Plafond d'endettement) et non sur la validation des objets proposés dans le plan des investissements en annexe. Durant la législature, la Municipalité soumettra au Conseil pour acceptation, un préavis propre à chaque investissement.

2.4. Situation actuelle

Comme mentionné ci-dessus, le plafond d'endettement brut maximum pour Hautemorges se monte à CHF 58'900'000.-. De ce montant, il y a lieu de déduire l'endettement cumulé des six communes au 31.12.2021 estimé à quelques CHF 23'600'000.-. De ce fait, le solde d'endettement disponible pour la législature 2021-2026 est de CHF 35'300'000.-.

En opposition à ce solde d'endettement disponible, il y a le montant des investissements évoqués dans le plan des investissements, soit CHF 37'680'000.-, desquels il y a lieu de déduire la MA cumulée de CHF 4'900'000.-. Le résultat, CHF 32'780'000.-, se traduit par le besoin de financement par l'emprunt.

Il est à constater que ce besoin de financement externe de CHF 32'780'000.- est inférieur au solde d'endettement disponible de CHF 35'300'000.- d'un plafond d'endettement maximum demandé par la Municipalité de CHF 58'900'000.-.

3. Plafond de cautionnement

Ce plafond doit couvrir les risques et engagements hors bilan pris par la commune, tels que des prêts LADE, des engagements solidaires et plus particulièrement les quotes-parts des dettes des diverses associations intercommunales dont l'activité n'est pas autofinancée. Selon les recommandations du Canton, ce plafond de cautionnement ne doit pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement. Ainsi, la Municipalité propose de fixer le montant du plafond de cautionnement à CHF 29'450'000.-.

Pour cette législature, le montant des quotes-parts dans les associations intercommunales est estimé à CHF 11'485'000.- et se compose comme suit :

- ASIABE : CHF 9'760'000.-
- SIS Morget : CHF 950'000.-
- ERM : CHF 775'000.-

4. Conclusion

Hautemorges a pris son essor au 1er juillet de cette année et la Municipalité a pris, entre autres à travers ce plan d'investissements, la mesure du travail à mettre sur les rails durant cette première législature. L'estimation prudente des charges et revenus futurs, ainsi que la flexibilité dans le choix des investissements qui vous seront proposés durant ces prochaines années, en fonction de l'évolution économique, des besoins et nécessités de la commune permettront d'assurer une excellente gestion financière et opérationnelle de Hautemorges.

Votre validation d'un plafond d'endettement à hauteur de CHF 58.9 mios, outre un signal de confiance envers votre exécutif, procure à la Municipalité une excellente possibilité de projection stratégique ainsi qu'une flexibilité d'action dans la gestion et le développement de la commune de Hautemorges.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges

- Vu le préavis no 09/2021
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- De fixer, pour la législature 2021-2026 :
  - Le plafond d'endettement à CHF 58'900'000.-
  - Le plafond de cautionnement à CHF 29'450'000.-

Le présent préavis ainsi que les documents annexes ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021

POUR LA MUNICIPALITE

La syndique	Le secrétaire
M.-C. Gilliéron	J. Urben

Annexe : Plan des investissements 2022-2026